

HÔTEL DE VILLE
De
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement
et de la circulation
Première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour
DEPART**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.411.29 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610.5 ;

VU la demande présentée par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (C.O.T.N.I) pour organiser le départ de la première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour, le mercredi 27 mai 2026.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du départ de cette première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour, le mercredi 27 mai 2026 à Charvieu-Chavagneux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la commune,

CONSIDERANT que le déroulement de cette manifestation sur le réseau routier, dont la zone de départ de l'étape (avenue du Collège Jean Clément) nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules n'appartenant pas à la société organisatrice (COTNI) de la course cycliste d'Alpes Isère Tour seront interdits sur l'itinéraire du circuit, le mercredi 27 mai 2026, de 13h30 à 16h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis de l'insigne officiel, aux véhicules d'urgence et de sécurité.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir de 7 heures aux emplacements suivants :

- parking devant l'hôtel de ville pour l'emplacement du village,
- rue des Cerisiers, rue des Platanes entre le boulevard des Tréfileries et l'Avenue Alexandre Grammont,

- le parking et terrain de sport autour du gymnase David Douillet,
- la zone de départ de l'étape avenue du Collège Jean Clément.

ARTICLE 3 :

Il sera interdit de tourner à droite et à gauche de 13h30 à 15h00

Sur l'avenue du Collège Jean Clément, aux sorties des voies ci-après :

- rue Jules Buchaillat
- route de l'Eternité

Sur la rue de la République :

- impasse de la Source

Sur la route de la Léchère :

- rue St François de Sales
- montée du Phénix
- impasse du Breton
- rue du Château d'eau
- rue du Lac
- impasse des Pervenches
- rue Charles Darwin
- impasse du Vallon

Sur la route des Perves :

- rue René Descartes
- impasse Daubenton
- rue de la Garenne
- avenue de Bretagne
- route de Lyon

Sur la route de Lyon :

- rue du Piarday
- route de la Léchère

ARTICLE 4 :

Il sera interdit de circuler de 13h30 à 15h00 sur les voies ci-après :

- avenue du Collège Jean Clément
- route de la Léchère
- route des Perves
- route de Lyon

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules seront autorisés à circuler en sens unique de l'intersection de l'avenue du Collège Jean Clément en direction de la Rue de la République, de la Route de la Léchère, de la Route des Perves et de la Route de Lyon.

ARTICLE 6 :

Les déviations se feront par les rues adjacentes :

- avenue du Collège Jean Clément en direction de la rue de la Plaine,
- avenue du Collège Jean Clément en direction de la route de l'Eternité,
- au rond-point de la tour en direction de la rue de la République,
- route de la Léchère en direction de Colombier-Saugnieu,
- route des Perves en direction de Pont-de-Chéruy.

ARTICLE 7 :

Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive cycliste, les parents devront surveiller leurs enfants, les propriétaires de chien devront maintenir leur animal en laisse et chaque usager restera derrière les barrières.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis :

- Au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère,
- Au Département de l'Isère,
- A la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,
- A Monsieur le Contrôleur Général des Sapeurs-Pompiers de l'Isère,
- A la Police Municipale de la Commune de Charvieu-Chavagneux,
- Aux Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 6 mai 2026

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Charvieu-Chavagneux

HÔTEL DE VILLE
de
**CHARVIEU-
CHAVAGNEUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement
et de la circulation à l'occasion de la
Première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour
ARRIVÉE**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.411.29 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610.5 ;

VU la demande présentée par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (C.O.T.N.I) pour organiser l'arrivée de la première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour, le mercredi 27 mai 2026.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'arrivée de la première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour, le mercredi 27 mai 2026, à Charvieu-Chavagneux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la commune ;

CONSIDERANT que le déroulement de cette manifestation sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules n'appartenant pas à la société organisatrice (COTNI) de la course cycliste d'Alpes Isère Tour seront interdits sur l'itinéraire du circuit, le mercredi 27 mai 2026, de 16h00 à 18h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munis de l'insigne officiel, aux véhicules d'urgence et de sécurité.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir de 7 heures aux emplacements suivants :

- parking devant et côté droit de l'Hôtel de Ville pour l'emplacement du village,
- rue des Platanes entre le boulevard des Tréfileries et l'Avenue Alexandre Grammont,
- la rue Maurice Boutin de la rue des Villas à son extrémité,

ARTICLE 3 :

Il sera interdit de tourner à droite et à gauche de 15h30 à 18h00

Sur la route de Vienne, aux sorties des voies ci-après :

- route du bois Thuiller
- rue Jean Giono
- rue du Village
- rue Jacques de Vaucanson
- rue de la Meije
- route de Jameyzieu
- rue Milton Friedman
- rue de la Pêcheraie
- rue Francisque Vincent
- rue des Alpes
- chemin des Coutuses
- impasse Jules Revelin
- clos Gauguin
- rue des Allobroges
- avenue du Collège Jean Clément
- chemin de l'Abreuvoir
- rue des Platanes
- rue Maurice Boutin
- boulevard des Tréfileries
- chemin de Malapalud

Sur l'avenue Alexandre Grammont, aux sorties des voies ci-après :

- rue Guynemer
- rue des Tilleuls
- rue Saint Jean
- rue des Villas
- Boulevard des Tréfileries
- rue des Platanes
- rue Maurice Boutin
- impasse des Fabriques

Sur la rue de la Plaine, aux sorties des voies ci-après :

- rue des Provinces,
- rue Jules Buchaillat
- rue Pierre de Coubertin
- rue des Allobroges
- impasse de la plaine fleurie
- chemin de Pinéa
- impasse du Dizain
- impasse du Bugey
- rue Francisque Vincent

Sur la rue Milton Friedman, aux sorties des voies ci-après :

- rue du Claret
- route de Vienne

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite au niveau du rond-point de la Sirène, Route de Vienne jusqu'à l'angle de l'Avenue Alexandre Grammont.

Il sera interdit de circuler à partir de 7 heures sur les voies ci-après :

- avenue Alexandre Grammont du boulevard des Tréfileries au carrefour de l'avenue du Collège Jean Clément,
- la rue des Cerisiers, entre le boulevard des Tréfileries et l'avenue Alexandre Grammont,
- la rue Maurice Boutin de la rue des Villas à son extrémité,
- la rue des Aubépines (accès à la rue des Cerisiers),
- la rue des Platanes à son extrémité.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules seront autorisés à circuler en sens unique de l'intersection de l'avenue du Collège Jean Clément en direction de la rue Jules Buchaillat jusqu'à la rue de la Plaine.

ARTICLE 6 :

Les déviations se feront par les rues adjacentes :

- à l'angle de la rue du Village et de la route de Jameyzieu, en direction de la rue du Village puis de la Route des Perves.
- au rond-point du Petit Prince en direction de la Route des Perves,
- au rond-point de la Triode en direction de Pont-de-Chéruy,
- au rond-point de la croix en direction de Jameyzieu,
- Route de la Léchère en direction de la Route des Perves,
- les riverains de la route de Jameyzieu sont autorisés à circuler en direction de la rue du Village.

ARTICLE 7 :

Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive cycliste, les parents devront surveiller leurs enfants, les propriétaires de chien devront maintenir leur animal en laisse et chaque usager restera derrière les barrières.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis :

- Au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère,
- Au Département de l'Isère,
- A la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,
- A Monsieur le Contrôleur Général des Sapeurs-Pompiers de l'Isère,
- A La Police Municipale de la Commune de Charvieu-Chavagneux,
- Aux Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 6 mai 2026

Le Maire,



[Signature]
Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

HÔTEL DE VILLE
De
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation de
la circulation et du stationnement
RUE MAURICE BOUTIN et AVENUE DU COLLEGE JEAN
CLEMENT
Première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-11-5 ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le mercredi 27 mai 2026 pour la Première étape de la 35^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour, **RUE MAURICE BOUTIN et AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le mercredi 27 mai 2026, la circulation sera interrompue de 8H00 à 18H00 :

RUE MAURICE BOUTIN, de l'intersection de l'AVENUE ALEXANDRE GRAMMONT et de la RUE DES PLATANES jusqu'à la RUE DES VILLAS, et
AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT, de l'IMPASSE DE LA SOURCE jusqu'au numéro 102 de l'AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT.

ARTICLE 2 :

L'accès de la rue JULES BUCHAILLAT depuis l'AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT et l'accès de l'AVENUE DU COLLEGE JEAN CLEMENT depuis la rue JULES BUCHAILLAT seront interrompus entre 8H00 et 18H00.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

ARTICLE 4 :

Seuls les véhicules de l'organisation, des secours, des forces de l'ordre et d'intervention seront autorisés à pénétrer dans la zone définie par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis :

- Au Comité d'Organisation du Tour Nord Isère,
- Au Département de l'Isère,
- A la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,
- A Monsieur le Colonel Directeur des Sapeurs-Pompiers de l'Isère,
- A La Police Municipale de la Commune de Charvieu-Chavagneux,
- Aux Services Techniques de la Commune de Charvieu-Chavagneux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 6 mai 2026

Le Maire,



[Signature]
Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère